

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 09 mai 2022 par SARP SUD OUEST- Poitou-Charentes sise ZA de Moulinveau 6 rue de la Pierre Creuse à SAINT JEAN D'ANGELY, (17400) pour **contrôler le réseau d'assainissement (Réseau + Branchement)**, avec emprise partielle en chantier mobile qui se décompose d'un véhicule léger et un poids-lourd, sur plusieurs voies. Affaire suivie par Monsieur CAPLET Benoit.

Vu La permission de voirie délivrée par le département le 13 mai 2022

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus, l'autorisation est donnée à la SARP de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus : Rue du Canada – Rue du Château (D105) – Rue Pierre Loti (D105E2) – Rue France Saumur – Rue des Salines – Rue du 14 juillet (D105E1) – Place du 14 Juillet – Rue des Jardins – Rue de la Marina - Rue des Retz.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 : dans l'emprise du chantier la vitesse sera limitée à 30km/h

Article 4 : l'entreprise SARP SUD OUEST assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
 - L'entreprise SARP SUD OUEST,
 - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la SARP SUD OUEST et à la gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 10 mai 2022

P/Le Maire,

L'adjoint Délégué



Michel ANNÉREAU

